

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE BAINAISE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement à la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
- L'auto-école assure la propreté des locaux, des véhicules et des équipements utilisés pour la formation.
- Pour le bien-être de l'élève et du moniteur, il est primordial d'avoir une hygiène corporelle correcte aussi bien pour le moniteur que pour l'élève.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie ;
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes), ni dans les véhicules écoles ; ni d'introduire au sein de l'établissement, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit susceptibles de nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, ...)
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues.

Article 3 : Accès aux locaux

- Horaires de l'établissement ;

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
FERME	FERME	19h00-20h00	FERME	19h00-20h00	11h00-12h00

- Accès libre à la salle de code (chaque séance de code commence à une heure pile.) sur les horaires suivants :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
FERME	19h	FERME	19h	11h

**pendant les vacances scolaires pas de session de code le matin.*

- Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- Interdiction d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement
- Interdiction d'apporter un animal au sein de la salle de code ou des véhicules

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du code rousseau, de la Box et du boîtier de réponse ;
- Modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- Liste des thématiques abordées :

- ❖ Croisement,
- ❖ Dépassement,
- ❖ Stationnements / arrêts,
- ❖ Être en état de conduire : alcool / médicaments / stupéfiants / somnolence,

- ❖ Conduite dans des conditions difficiles, « intempéries »,
- ❖ Conduite sur autoroute et traversée des zones dangereuses,
- ❖ Partage de la rue et spécificités des autres usagers, documents administratifs,
- ❖ Changement permis à points,
- ❖ Infractions, sanctions et premiers secours,
- ❖ Prendre et quitter son véhicule,
- ❖ Fonctionnement et entretien,
- ❖ Sécurité des passagers et nouvelles technologies,
- ❖ Environnement,
- ❖ Éco conduite et questions diverses.

- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- Évaluation de départ : se déroule sur un simulateur ou dans une voiture prévue à cet effet, selon les prérequis de l'élève ;

- Livret d'apprentissage : Le livret dématérialisé sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat de télécharger l'application « Sarool » de la vérifier avant chaque leçon et de la présenter systématiquement à chaque leçon de conduite.

- Modalités de réservation : à l'issue de l'obtention favorable du code, l'élève est tenu de venir au bureau avec ces disponibilités afin de positionner ses leçons de conduite.

- Modalités d'annulation des leçons de conduite : Auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement ; 48 heures ouvrées avant le jour de la leçon.

- Déroulement d'une leçon de conduite : Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h 00, elles se déroulent de manière individuelle.

- Retard : Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture par téléphone ou par mail au plus tôt possible

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson de moto, chaussures qui couvrent les chevilles et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Organisation de l'examen pratique

L'établissement décline toute responsabilité en cas de report, retard ou annulation d'examen, l'établissement n'étant en rien responsable dans le choix de la fréquence et de l'organisation de l'examen quel qu'il soit. L'Auto-école étant tributaire du système d'attribution des places d'examen, toute représentation ne se fera qu'en fonction des faibles disponibilités, ce qui rend les délais particulièrement aléatoires.

Tout élève exigeant d'être présenté contre l'avis des enseignants en raison d'un niveau trop faible ne pourra pas obtenir de places supplémentaires.

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins à le déplacer en son absence, pour votre sécurité et celle des autres ;

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...) ;

- Conservation en bon état du matériel et signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

En cas d'absence sans motif valable, l'auto-école se réserve le droit de facturer la leçon de conduite au stagiaire.

En cas de retard supérieur à 15 min, l'auto-école se réserve le droit de facturer la leçon de conduite comme due.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- Respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.